

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N° DE LA PÉTITION : **421-00886**

DE: M. DONNELLY (PORT MOODY-COQUITLAM)

DATE: LE 15 NOVEMBRE 2016

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : L'HONORABLE CATHERINE MCKENNA

Réponse de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

La chasse

TRADUCTION

RÉPONSE

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est une convention internationale visant à s'assurer que la survie des espèces sauvages n'est pas menacée par le commerce. Plus de 180 pays sont signataires de la Convention. De nombreuses espèces sauvages africaines figurent sur la liste de la CITES, y compris l'éléphant, le lion et le rhinocéros. Il faut obtenir un permis en vertu de la Convention pour faire le commerce international de ces espèces, y compris le commerce des trophées de chasse. Le système de délivrance de permis exige que le pays exportateur s'assure que la récolte a été faite légalement et que l'exportation de l'espèce récoltée ne menace pas la survie de l'espèce dans son milieu naturel. Pour certaines espèces, dont de nombreuses espèces sauvages africaines, le pays importateur doit aussi délivrer un permis d'importation qui certifie que l'importation de l'espèce est bien légale et que sa récolte ne menace pas la survie de l'espèce. En tant que signataire de la CITES, le Canada soutient la Convention et se conforme rigoureusement à ses dispositions.

La CITES et sa loi correspondante au Canada (Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la

réglementation de leur commerce international et interprovincial) visent à assurer la survie des espèces. Elles ne se prononcent pas sur des questions éthiques.

La CITES soutient le commerce fondé sur l'exploitation durable des espèces sauvages. Dans ce contexte, les programmes bien gérés de chasse qui sont offerts dans beaucoup de pays peuvent constituer un important outil de conservation lorsqu'ils s'accompagnent de programmes de conservation. La chasse peut servir à financer les travaux de conservation et à assurer un gagne-pain aux populations locales, ce qui représente une mesure incitative importante encourageant les particuliers, les collectivités et les gouvernements à protéger et gérer les espèces et leur habitat. Le Fonds mondial pour la nature et l'Union internationale pour la conservation de la nature reconnaissent aussi les bienfaits d'une telle chasse. Lorsqu'elle est bien gérée, la chasse au Canada profite à la conservation des espèces sauvages du Canada et à la population canadienne, notamment les peuples autochtones et les habitants des régions rurales.

La CITES reconnaît que les peuples et les pays doivent être les meilleurs protecteurs de leurs propres espèces sauvages et que la coopération internationale est essentielle à la protection de certaines espèces sauvages contre la surexploitation attribuable au commerce international. Dans cet esprit, le gouvernement du Canada adhère à un processus de prise de décisions en vertu de la CITES pour que les décisions sur le commerce des espèces soient fondées sur la science et la nécessité de conserver certaines espèces. Si le Canada interdisait toute importation de trophées de chasse, cette décision irait à l'encontre des intérêts du Canada, qui souhaite offrir des possibilités de développement économique et social aux communautés autochtones et aux collectivités en région éloignée, et elle contreviendrait à la Convention et au pouvoir de décision des pays. Dans certains cas, une telle interdiction nuirait aux travaux de conservation.

Le gouvernement du Canada s'inquiète de l'augmentation importante du commerce illégal d'espèces sauvages d'Afrique dernièrement, lequel constitue une grave menace à la survie de ces espèces si on le compare à la chasse au gibier trophée. Le Canada soutient sans réserve la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et, avec d'autres pays, il cherche à contrer l'augmentation du braconnage et du commerce illégal des espèces sauvages. Le Canada appuie la Déclaration de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages, qui vise à dégager des fonds et à prendre des mesures ciblées, et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, qui soutient de manière concertée les organismes et réseaux d'application des lois qui assurent la protection des espèces sauvages et des ressources naturelles. Le gouvernement du Canada demeure résolu à collaborer selon les dispositions de la CITES et à contrer la criminalité liée aux espèces sauvages tout en protégeant le commerce durable et légal des espèces sauvages. Le Canada soutient ces mesures de façon concrète. En effet, il occupe un rôle de premier plan au sein du groupe des crimes contre les espèces sauvages d'Interpol et a fourni un laboratoire de génétique judiciaire au Kenya pour faciliter l'application de la loi.